



République française

Département de la Somme

VILLE DE CAMON

Réglementation de la circulation et du stationnement
Rue du Général de Gaulle

Le Maire de la Ville de CAMON,

Vu les Articles L 2211-1, L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu la demande d'arrêté de la société TP MARRON, pour la réalisation de branchement d'une armoire C4 électrique à la hauteur du n° 474 rue du Général de Gaulle,

Considérant ce fait, il y a lieu de neutraliser la piste cyclable et le stationnement au droit des travaux, afin de préserver la sécurité des agents de chantier et des usagers de la route,

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-09-005.

Article 2 : Du mercredi 18 Septembre 2024 au vendredi 25 octobre 2024, la circulation sera interdite sur la piste cyclable à hauteur du n° 474 rue du Général de Gaulle.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Une mise en fourrière pourra être prescrite le cas échéant.

Article 5 : L'entreprise réalisant les travaux est tenue de remettre la voirie en état initial.

Article 6 : Monsieur le Maire de CAMON, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Somme, Monsieur le Chef du service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont :

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Somme,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Société TP MARRON,
- Monsieur Hubert Dupuis, Adjoint à la voirie,
- Monsieur le Directeur des services Techniques,

Fait à CAMON, le 09 septembre 2024

Jean-Claude RENAUX
Maire de CAMON

AR N°2024-09-006

Annule et remplace l'AR 2024-09-005

